

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 11 avril à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie.

Présents : Mr QUEYROU Jean-Marie, Maire ; Mr RODRIGUES Antonio, 1^{er} adjoint ; Mme LEBLANC-COUDOIN Valérie, 2^{ème} adjointe ; Mr HORIOT Thierry, 3^{ème} adjoint.

CALAVIA Richard ; CHALIFOUR Serge ; CONTAT Christian ; EYSSARTIER Eric ; GERARD Jacques ; MICHEL Elisabeth ; MICHEL Sylvette ; RENARD Jacques.

Absent non excusé : Michel MASSÉNAT

A été nommée secrétaire : Valérie LEBLANC-COUDOIN

N°2019-10 :

Objet de la délibération : demande de report du transfert à la communauté de communes de la compétence eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant que :

- La loi NOTRe prévoyait, entre autres, le transfert obligatoire aux communautés de c'agglomération et aux communautés de communes de la compétence eau au 1^{er} janvier 2020.
- La loi n°2018-702 du 3 août 2018 est venue assouplir cette disposition en prévoyant la possibilité de reporter la date de prise de la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2026, si 25 % des communes représentant 20 % de la population au minimum en font la demande avant le 1^{er} juillet.

En ce cas, le transfert de compétence prendra effet le 1^{er} janvier 2026.

La commune de Cherveix-Cubas, considérant qu'il est nécessaire de disposer de temps pour organiser mieux ce transfert, s'oppose à l'unanimité des membres présents au transfert de la compétence eau à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2020.

Entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2026, les communes membres de communauté de communes peuvent décider le transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes, dans les conditions de majorité qualifiée de droit commun.

N°2019-11 :

Objet de la délibération : Fixation et vote des 3 taxes pour 2019

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les taux des trois taxes applicables sur la commune en 2018 :

- Taxe d'Habitation : 7,87 %
- Taxe Foncière (bâti) : 14,85 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 63,27 %

Monsieur Le Maire propose de ne pas augmenter les trois taxes pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de ne pas augmenter les trois taxes.

N°2019-12 : Affectation de résultat

N°2019-13 :

Objet de la délibération : Vote du budget principal 2019

Le montant du primitif 2019 s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de de 750 726.70 € pour la section de fonctionnement.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 567 319.31 €.

Monsieur Le Maire donne le détail de ce document article par article en dépenses et en recettes et le soumet à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2019.

N°2019-14 :

Objet de la délibération : Demande subvention voyage scolaire

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention de Madame Le Proviseur de la cité scolaire Laure Gatet pour :

- Un séjour en Angleterre du 27 janvier 2019 au 1^{er} février 2019 pour l'élève Léa PAUTONNIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 50 €.

Cette subvention sera versée à la famille sur présentation d'un certificat administratif.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 12 avril 2019

Le maire

Jean-Marie QUEYROU